

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement 2024-190 modifiant le règlement numéro 219 relatif au zonage, une assemblée publique de consultation sera tenue à la salle du conseil.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 8 juillet 2024, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :

a) Le premier projet de règlement numéro 2024-190 modifiant le règlement numéro 219 relatif au zonage.

Ce règlement a pour objet:

- De modifier les dispositions du règlement de zonage sur les projets intégrés d'habitation afin de permettre que le type de surface de roulement des allées véhiculaires soit le même que celui du chemin par lequel l'accès au projet de développement se fait ;
- De modifier les dispositions du règlement de zonage sur les projets intégrés d'habitation afin de retirer l'obligation de mise en commun de l'un des deux services (aqueduc ou égout) pour les projets intégrés dont chaque terrain à desservir respecte la superficie minimale exigée au règlement de lotissement, conditionnellement à ce que les projets d'alimentation en eau et d'épuration des eaux usées soient conformes aux règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;
- De permettre certaines constructions en cours arrière pour les propriétés riveraines afin de répondre aux besoins des citoyens.

Ce règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Une **assemblée publique de consultation aura lieu le 23 juillet 2024 à compter de 17h30 à la salle du conseil municipal** située au 53, rue des Pionniers à La Macaza. Au cours de cette assemblée, le premier projet de règlement numéro 2024-190 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

3. Le premier projet de règlement numéro 2024-190 peut être consulté de 8 heures à midi et de 13 heures à 16 heures 30, du lundi au jeudi, ainsi que le vendredi de 8 heures à midi au bureau municipal situé au 53, rue des Pionniers à La Macaza. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité sous l'onglet Règlement au lien suivant : https://www.munilamacaza.ca/sites/www.munilamacaza.ca/files/documentation/premier_projet_reglement_2024-190_modifiant_le_reglement_de_zonage_219.pdf

DONNÉ À LA MACAZA CE 15^E JOUR DE JUILLET 2024

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim



Katia Morin

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de La Macaza, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité de La Macaza et affiché sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville de la municipalité, située au 53, rue des Pionniers conformément au *Règlement 2022-169 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15^e jour de juillet 2024.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM



Katia Morin